Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-212201388-20251127-44_2025-DE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE MAEL-PESTIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n°44/2025

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mme Isabelle TERTRAIS 1ère adjointe.

Présents : TERTRAIS Isabelle, LE CAM Claudie, LARMET Arnaud, POHLER Henri, QUELEN Mickael, HUON Dominique, LE BIHAN Marc, BLOYER Anne-Marie,

Absents : BERNARD Joseph, BOUTIER Yann

Procuration : BOUTIER Yann à TERTRAIS Isabelle

Secrétaire de séance : LARMET Arnaud

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 9 votes pour
Date de convocation : 20/11/2025
Date d'affichage : 20/11/2025

DÉLIBÉRATION 44-2025 : FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEURS 2025

Madame Isabelle TERTRAIS, 1ère adjointe, présente le mail reçu du SGC (Service de Gestion Comptable) de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) en date du 18 novembre 2025.

Il apparait que des créances de cantine n'ont pu être recouvrées au terme de processus de poursuites.

Madame TERTRAIS présente à l'Assemblée le tableau récapitulatif.

Madame Nathalie FOUCHER, comptable, demande par conséquent l'admission en non-valeurs des titres figurants sur la liste. Elle précise que le refus de vote des non-valeurs entraine une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité. L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-212201388-20251127-44_2025-DE

Madame Isabelle TERTRAIS, 1ère adjointe, informe également l'assemblée que l'administrée concernée par ce retard de créances, s'est présentée en mairie et souhaite mettre en place un échéancier sur 3 mois le plus rapidement possible afin de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REFUSE** la mise en non-valeur les créances présentées par Madame la Comptable pour un montant de 449.80 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

M. Arnaud LARMET, secrétaire

Mme Isabelle TERTRAIS, 1ère adjointe

MAIRIE DE MAEL-PESTIVIEN (Côtes d'Armor)